

77.230 - BAL/BN

Bruxelles, le 9 décembre 1991

CE - Accords d'association avec
Pologne, Hongrie et Tchécoslovaquie

[Divers entretiens des collaborateurs de la Mission avec des fonctionnaires de la CE et des diplomates des pays de l'Europe centrale].

A quelques jours de la signature des Accords d'Association entre la Communauté et les trois pays de l'Europe centre-orientale (prévue le 16 décembre prochain, lors d'une cérémonie qui devrait voir rassemblés les représentants de la Communauté et des trois pays au niveau de premier ministre) les commentaires de part polonaise et tchécoslovaque révèlent une même satisfaction pour la conclusion de négociations dures et complexes.

Les Tchécoslovaques définissent l'Accord comme le plus important que leur pays n'ait jamais négocié.

1. Polonais et Tchécoslovaques considèrent les Accords comme un premier pas vers l'adhésion à la Communauté, objectif ultime ouvertement déclaré, et ne se montrent pas intéressés (en tout cas à ce moment) par une phase de transition du genre EEE. Les deux étapes de cinq années prévues par les Accords d'Association seraient dans l'esprit des pays de l'est des phases d'avancement qui devraient amener à l'adhésion sans rupture de continuité.

D'ailleurs, le désir d'établir - surtout de part polonaise - un cadre le plus détaillé possible a rendu les négociations particulièrement serrées.

2. Le dialogue politique des trois pays avec la Communauté demeure au centre des Accords: le rapprochement de l'Europe occidentale a d'abord été une nécessité politique; et d'autre part les éléments économiques, qui marquent les particularités des trois Etats, revêtent davantage d'importance.

Il est intéressant de noter que, même si le principe est reconnu, la considération politique de l'intégration n'est pas univoque parmi les trois états centre-européens. Ainsi le dernier paragraphe des préambules, qui dessine la philosophie des accords, est différent dans les trois textes:

- 2 -

"(Recognizing the fact - P/CSFR) (Having in mind - H) that the (final - H/P) (ultimate - CSFR) objective of Poland is (to become a member of - H/P) (to accede to - CSFR) the Community and that this association, in the view of the (Parties - H/P) (parties CSFR) will help to achieve this objective".

Les Polonais y voient une reconnaissance par la Communauté de l'importance des accords sur le chemin vers l'adhésion (the view of the Parties); les tchécoslovaques soulignent qu'ils auraient préféré "the final objective of Poland and of the Community".

Ces diversités vont marquer la phase d'application des accords: est reconnue la possibilité de substituer aux consultations bilatérales dans le domaine politique une forme de dialogue multilatéral, où toutes les parties signataires des accords siègeraient à la même table. Une opinion envisagée aussi par la Communauté; mais est tout aussi claire la difficulté de suivre un chemin économique commun: une intégration dans ce domaine posera sans doute beaucoup de problèmes. Et cela d'autant plus que, désireux de se défaire d'un passé encombrant, les Etats de l'ex-bloc communiste ont démonté des structures communes qui auraient pu soutenir (de part polonaise on pense p.e. au COMECON) logistiquement un processus d'intégration interne. La création d'une zone de libre-échange devra ainsi se faire, si jamais, sur une base complètement nouvelle. Il faut aussi remarquer que les accords établissent des tabelles de marche différentes pour les trois Etats centre-européens; la réduction des barrières douanières sera par exemple plus lente en Hongrie, qui pourra maintenir des contingents à l'importation de véhicules à moteur.

La pression politique pour que la Communauté entame, à brève échéance, avec la Bulgarie, la Roumanie et les Etats baltes des discussions visant à la conclusion d'accords du même type est très forte. Et si, du point de vue politique, une telle extension est souhaitable, il est aussi clair que les futures négociations s'annoncent déjà très difficiles.

3. Les accords prévoient des mesures d'harmonisation des législations nationales avec le droit communautaire; en effet plus que d'harmonisation il faudrait parler de reprise de la législation CE par les pays est-européens. Cette reprise imposera l'adaptation de plusieurs textes et la mise en place d'un système de contrôle judiciaire de l'Euro-compatibilité de la législation nationale. Dans cette direction vont déjà les efforts des Hongrois et des Tchécoslovaques, la tâche des

- 3 -

derniers étant par ailleurs compliquée par la structure fédérale du pays.

Dans d'autres domaines encore, comme la protection de l'environnement, l'énergie, la coopération technique, les accords prévoient un échange d'information et une collaboration plus qu'une véritable d'intégration.

4. La signature des accords aura donc lieu le 16 décembre prochain. Les procédures nationales de ratification vont prendre toute l'année 1992, et pour permettre néanmoins l'entrée en vigueur de la "partie commerciale" des accords (handelspolitische Liberalisierungsmassnahmen) dans le courant de l'année prochaine, des accords intérimaires sont envisagés; ils devraient être signés en même temps que les accords d'association et entrer en vigueur le 1er mars 1992.

Une ombre perturbe ce tableau: la pression de l'Espagne pour que des restrictions quantitatives volontaires à l'exportation de produits sidérurgiques et de textiles soient fixées dans une déclaration conjointe des Etats CE et des trois pays centre-européens. Les membres de la Communauté vont discuter cette question le 12 décembre (niveau COREPER) et proposer que de telles restrictions puissent être envisagées seulement en cas de graves perturbations des marchés.

Un exemple de plus donc de la dureté des négociateurs espagnols, même s'il semble fort probable que pour finir, l'Espagne se pliera à la raison de ses partenaires communautaires.



R. Balzaretto

MISSION SUISSE AUPRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

B R U X E L L E S

FICHE DE TRANSMISSION: COMMUNICATION

Bundesamt für Aussenwirtschaft	
No.	
	77. 232
R	10. DEZ. 1991
Kopie an mei hel on esu maz	

date: 9/12/91

notre réf.: 77.230 - BAL/BN

auteur: M. R. Balzaretti

objet: CE - Accords d'association avec Pologne, Hongrie et Tschécoslovaquie

destinataire: Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

- DFAE: - Secrétariat politique
 - Secrétariat CF Felber
 - Secrétariat Secr. d'Etat Jacobi
 - Service économique et financier
 - Division politique I
 - Division politique III
 - DDIP
- DFEP: - OFAEE
 - Ambassadeur S. Arioli, OFAEE
 - Service des pays de l'Europe centrale et de l'est
 - Service aide financier au pays de l'Europe centrale et de l'Est
 - Section du libre échange
 - Questions d'origine et douanières
 - Secrétariat du Secr. d'Etat F. Blankart

Délégation AELE/GATT, Genève

Délégation OECD, Paris

Repr. perm. auprès du Conseil d'Europe, Strassbourg

copies à: Ambassades de Suisse à: Budapest, Bukarest, Prague, Sofia, Varsovie, Bruxelles, La Haye, Bonn, Athènes, Madrid, Paris, Dublin, Rome, Luxembourg, Copenhague, Lisbonne, Londres

remarques: ---

Le Chef de la Mission suisse



B. de Tschärner